



TG/94/5(proj.)

ORIGINAL : anglais

DATE : 2000-08-22

F

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

PROJET

PRINCIPES DIRECTEURS

**POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DE LA DISTINCTION,
DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ**

CALLUNE

(Calluna vulgaris (L.) Hull)

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction.

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs d'examen	3
II. Matériel requis.....	3
III. Conduite de l'examen.....	3
IV. Méthodes et observations.....	4
V. Groupement des variétés.....	4
VI. Caractères et symboles.....	5
VII. Tableau des caractères.. ..	6
VIII. Explications du tableau des caractères.....	13
IX. Littérature.....	14
X. Questionnaire technique.....	15

I. Objet de ces principes directeurs d'examen

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés multipliées par voie végétative de *Calluna vulgaris* (L.) Hull de la famille des éricacées.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident des quantités de matériel végétal nécessaire pour l'examen de la variété, de la qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. La quantité minimale recommandée de matériel végétal à fournir est de :

30 plantes d'un an, en pot.

2. Le matériel végétal fourni doit être manifestement sain, vigoureux et indemne de tous parasites ou maladies importantes.

3. Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. Les essais demandent en règle générale un cycle de végétation. Lorsqu'il subsiste un doute sur les caractères distinctifs ou l'homogénéité après un cycle de végétation, les essais doivent être poursuivis pendant un second cycle.

2. En règle générale, les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais doivent être effectués dans des conditions normales de culture (conditions pour l'hémisphère nord).

Époque de fourniture du matériel végétal : Deuxième quinzaine de septembre.

Époque de plantation des végétaux destinés à l'examen : Début octobre, à l'air libre, 50 x 30 cm.

Sol : Sol sableux, tourbeux, pH 4 à 5.

Fertilisation : Selon analyse du sol.

Taille : Taille vigoureuse au début du printemps avant le début de la croissance.

La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures et des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période de végétation. Chaque essai doit porter au minimum sur un total de 30 plantes. On ne peut utiliser des parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Des essais additionnels peuvent être établis pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Toutes les observations doivent porter sur 30 plantes. Toutes les observations comportant des mesures ou des dénombrements doivent être effectuées sur 10 plantes ou parties de plantes, à raison d'une partie par plante.

2. Pour l'évaluation de l'homogénéité, il faut appliquer une norme de population de 2% avec une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Pour un échantillon de 30 plantes, le nombre maximal de plantes hors-type toléré sera de 2.

3. Toutes les observations portant sur la plante, sur le rameau florifère et sur la feuille doivent être effectuées avant le début de la floraison.

4. Sauf indication contraire, toutes les observations sur la fleur doivent être effectuées au début de la floraison lorsqu'un tiers des fleurs sont écloses sur 50% des plantes. L'observation de la fleur à la fin de la floraison doit avoir lieu lorsque au moins 10 fleurs, sur 10% des plantes, présentent une coloration brune.

5. Étant donné les variations de la lumière solaire, les déterminations de la couleur avec un code de couleur doivent être faites dans une enceinte avec une lumière artificielle ou au milieu de la journée dans une pièce sans rayon de soleil direct. La distribution spectrale de la source de lumière artificielle doit être conforme à la norme CIE de la lumière du jour définie conventionnellement D 6500 et rester dans les limites de tolérance du British Standard 950, partie I. Les déterminations doivent être faites en plaçant la partie de plante sur un fond de papier blanc.

V. Groupement des variétés

1. La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété. Les différents niveaux d'expression doivent être assez uniformément répartis dans la collection.

2. Il est recommandé aux autorités compétentes d'utiliser les caractères ci-après pour le groupement des variétés :

- a) Fleur : ouverture du bourgeon (caractère 13)
- b) Fleur : type (caractère 14)

- c) Variétés avec bourgeons qui s'ouvrent seulement : Fleur : couleur de la face externe du pétale au début de la floraison (caractère 18) avec les groupes suivants :
- Groupe 1 : blanc
 - Groupe 2 : rose pâle
 - Groupe 3 : rose foncé
 - Groupe 4 : violet-bleu
 - Groupe 5 : rouge-pourpre
 - Groupe 6 : rouge
- d) Variétés avec bourgeons qui ne s'ouvrent pas seulement : Fleur : couleur principale au début de la floraison (caractère 20) avec les groupes suivants :
- Groupe 1 : blanc
 - Groupe 2 : rose pâle
 - Groupe 3 : rose foncé
 - Groupe 4 : violet-bleu
 - Groupe 5 : rouge-pourpre
 - Groupe 6 : rouge

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités de distinction, l'homogénéité et la stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères, avec leurs différents niveaux d'expression.

2. En regard des différents niveaux d'expression de chaque caractère figurent des notes (chiffres) destinées au traitement électronique des données.

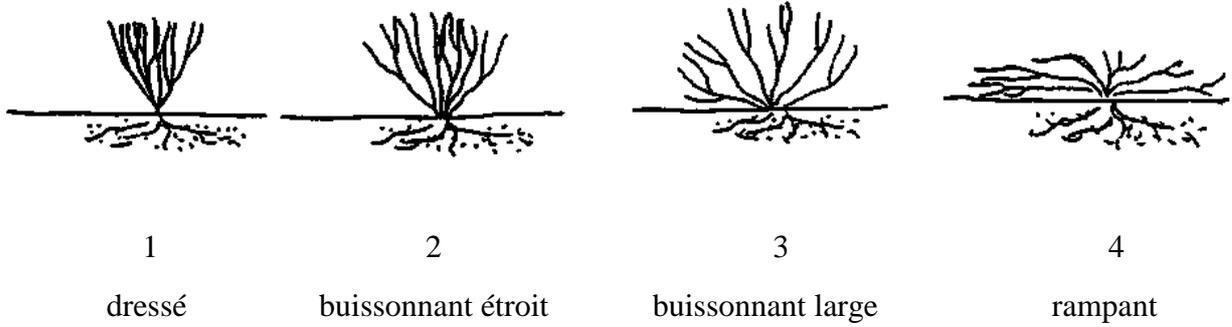
3. Légende

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales le rendent impossible.

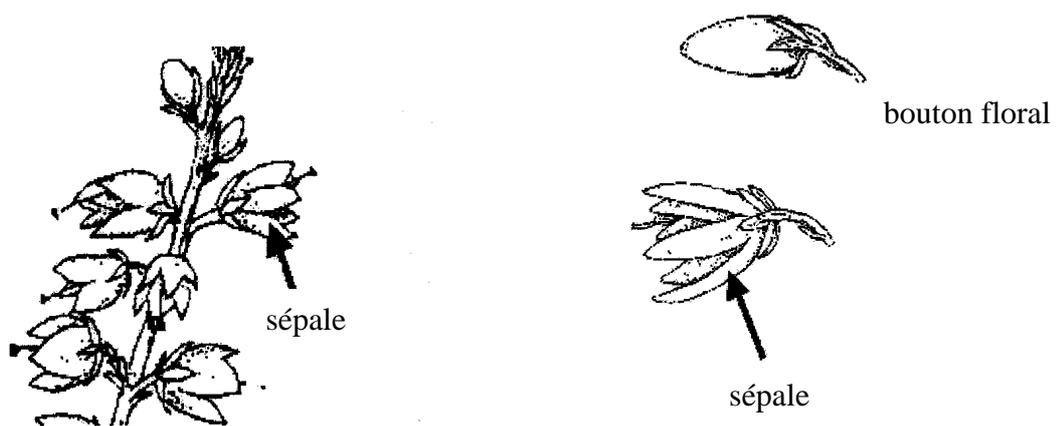
(+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre VIII.

VIII. Explication du tableau des caractères

Add. 1 : Plante : port



Add. 17 : Variétés avec bourgeons qui s'ouvrent seulement : Fleur : couleur de la face externe du sépale



IX. Littérature

Heather Society Yearbook (1963-).

Baker, H.A. et Oliver, E.G.H. *Ericas in Southern Africa* (Cape Town: Purnell, 1967), ZA.

Denkewitz, Lothar. *Heidegärten*, Verlag Eugen Ulmer, Stuttgart 1977, DE.

Hieke, K. 'Beschreibungen der wichtigsten *Calluna*- und *Erica*sorten', *Mitt. DDG* 79 (1990): 9-90.

Knight, F.P. *Heaths and Heathers* (Wisley Handbook; Cassell/RHS, 1986).

Maxwell, D.F. et Patrick, P.S. *The English Heather Garden* (Macdonald, 1966).

Munson, R.H. 'Heaths and Heathers cultivated in North America (Ericaceae)', *Baileya* 22 (1984) 101-133.

Proudley, B. et V. *Heathers in Colour* (Blandford Press, 1974).

Underhill, Terry L.: *Heaths & Heathers*, The Growers Encyclopedia, David & Charles, Newton Abbot, London 1990, GB.

Van de Laar, H. *Het Heidetuinboek*, traduit sous le titre *The Heather Garden* (Collins, 1978).

X. Questionnaire technique

	Référence (réservé aux Administrations)
<p>QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale</p>	
1. Espèce	<p><i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull CALLUNE</p>
2. Demandeur (nom et adresse)	
3. Dénomination proposée ou référence de l'obtenteur	

4. Renseignements sur l'origine, la dissémination, le maintien et la reproduction ou la multiplication de la variété

4.1 Origine

a) Plante de semis (préciser les variétés parentes)

..... []

b) Mutation (préciser la variété parente)

..... []

c) Découverte (préciser le lieu et la date)

..... []

d) Autres (à préciser)

..... []

4.2 Méthode de reproduction ou de multiplication

– boutures []

– multiplication *in vitro* []

– autre (indiquer la méthode) []

4.3 Autres renseignements

5. Caractères de la variété à indiquer (le chiffre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié).

Caractères	Exemples	Note
5.1 Plante : port (1)		
dressé	Amethyst	1[]
buissonnant étroit	Long White	2[]
buissonnant large	Marleen	3[]
large	Heidezweg	4[]
5.2 Fleur : ouverture du bourgeon (13)		
absente	Marleen	1[]
présente	Long White	9[]
5.3 Fleur : type (14)		
simple	Long White	1[]
double	Annemarie	2[]
5.4i <u>Seulement variétés avec bourgeons qui s'ouvrent:</u> Fleur : (18) couleur de la face externe du pétale <u>au début de la floraison</u>		
Code RHS des couleurs (indiquer le numéro de référence)		
5.4ii <u>Seulement variétés avec bourgeons qui s'ouvrent:</u> Fleur : (18) couleur de la face externe du pétale <u>au début de la floraison</u>		
blanc	Long White	1[]
rose pâle	Peter Sparkes	2[]
rose foncé	Annemarie	3[]
violet-bleu	Tipp	4[]
rouge-pourpre	Dark Beauty	5[]
rouge	Kir Royal	6[]

Caractères	Exemples	Note	
5.5i Variétés avec bourgeons qui ne s'ouvrent pas seulement: Fleur : (20) couleur principale <u>au début de la floraison</u>			
Code RHS des couleurs (indiquer le numéro de référence)			
5.5ii Variétés avec bourgeons qui ne s'ouvrent pas seulement: Fleur : (20) couleur principale <u>au début de la floraison</u>			
blanc	Melanie	1[]	
rose pâle	Anette	2[]	
rose foncé	Plantarium	3[]	
violet-bleu	Marleen	4[]	
rouge-pourpre	Aphrodite	5[]	
rouge	Marlies, Larissa	6[]	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés			
Dénomination de la variété voisine	Caractère par lequel la variété voisine diffère ^{o)}	Niveau d'expression pour la variété voisine	Niveau d'expression pour la variété candidate
(Empty table area for comparison of varieties)			
^{o)} Au cas où les niveaux d'expression des deux variétés seraient identiques, prière d'indiquer l'amplitude de la différence.			

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination de la distinction de la variété

7.1 Résistance aux parasites et aux maladies

7.2 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.3 Autres renseignements

Une photographie représentative de la variété doit être jointe au questionnaire technique.

8. Autorisation de dissémination

- a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui [] Non []

- b) Dans l'affirmative, cette autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui [] Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.